

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le TRENTE et UN du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : JEZEQUEL à SCHAEFFER-MORIN, JULIENNE à LE PROVOST, MULLER à HOUSTLER, PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-35

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2022 le Conseil Municipal approuvait la création du service de la bibliothèque et propose d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement de la structure.

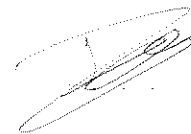
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque ci-après annexé.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF





Règlement de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Trébeurden gérée par l'association L'IMAGIN'R

1- DISPOSITIONS GENERALES

- Missions de la Bibliothèque

La Bibliothèque Municipale est un service public ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Vous y trouverez des romans, des documentaires, des policiers, des bandes dessinées, des livres pour la jeunesse, des revues.

Les bénévoles de la Bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

- Accès à la Bibliothèque

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière lisible à l'entrée de la Bibliothèque et font l'objet d'un document indépendant.

2- INSCRIPTION ET PRÊT

Le montant des droits à acquitter est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association L'IMAGIN'R, puis proposé au Conseil Municipal pour validation. Actuellement, l'inscription et le prêt sont gratuits.

- Inscription

Chaque usager doit remplir une fiche d'inscription.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année de date à date.

Une caution de 40 euros est demandée aux personnes ne résidant pas dans la commune toute l'année (estivants).

- **Prêt**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou parents).

Le lecteur est responsable des livres et documents qu'il emprunte. En cas de retard ou de dommages dans leur restitution, la Bibliothèque pourra prendre toutes dispositions : rappels, suspension du droit de prêt et de consultation.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur ou remboursé au prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire.

3- REGLES D'USAGE

Il est demandé aux usagers de respecter le calme et le silence à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux et d'entrer avec des animaux, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Bibliothèque les accueille, les conseille mais est dégagé de toute responsabilité en cas de défaut de surveillance de la part de l'accompagnateur.



Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Les bénévoles de la Bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Trébeurden, le 27 février 2023